

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/1839  
10 octobre 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL  
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE  
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître que, depuis la publication de l'exposé succinct du 3 octobre 1950 (S/1831), aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et le point où en est leur examen.

-----

